

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CANTLEY**

Session ordinaire du conseil de la Municipalité de Cantley tenue le 11 mai 2010, à 19 h à l'édifice municipal.

1. OUVERTURE

Présidée par le maire, Stephen Harris

Sont présents les conseillers:

Michel Pélessier, conseiller, District des Monts (District 1)
François Hallé, conseiller, District des Prés (District 2)
Michael Lebrun, conseiller, District de la Rive (District 3)
Marc Ducharme, conseiller, District des Parcs (District 4)
Marc Saumier, conseiller, District des Érables (District 5)
Alexandre Marion, conseiller, District des Lacs (District 6)

Est aussi présent:

Richard Parent, directeur général

Vingt (20) contribuables sont présents dans la salle.

La séance débute à 19 h 05.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance

2. Période de questions

3. Adoption de l'ordre du jour

3.1 Adoption de l'ordre du jour

4. Adoption des procès-verbaux

4.1 Adoption du procès-verbal de la session ordinaire du 13 avril 2010

5. Greffe

5.1 Dépôt du résultat des registres :

- Règlement numéro 365-10 décrétant une dépense et un emprunt de 250 000 \$ pour la fourniture des matériaux, de l'équipement et de la main-d'œuvre spécialisée nécessaires à la confection d'un traitement de surface double des rues Noémie, Marsolais et Mont-Joël
- Règlement numéro 367-10 décrétant une dépense et un emprunt de 325 000\$ pour l'achat d'un (1) camion autopompe citerne de 2 500 gallons impériaux et les équipements

Le 11 mai 2010

- Règlement numéro 368-10 décrétant une dépense et un emprunt de 550 000 \$ pour la fourniture de matériaux, de l'équipement et de la main-d'œuvre spécialisée nécessaires à la confection d'un traitement de surface double pour les rues Romanuk, Fraser, Bellevue, de la Grande-Corniche, de l'Escarpement, du Parc, Fleming, Hamilton, Maisonneuve et Villeneuve
 - Règlement numéro 369-10 décrétant une dépense et un emprunt de 105 000 \$ pour la fourniture des matériaux de l'équipement et de la main-d'œuvre spécialisée nécessaires à la confection d'un traitement de surface double des rues Nicole, Verdier et Colibri
- 5.2 Fin de mandat de M. Xavier Lecat à titre de membre du Comité des loisirs, des parcs et des sports (CLPS) – District des Prés (# 2)

6. Direction générale, ressources humaines et communications

- 6.1 Embauche de M. Normand Renaud à titre de journalier / chauffeur de camion / 8 mois aux travaux publics et 4 mois au déneigement
- 6.2 Embauche de MM. Ernest Murray et Joël Renaud à titre de journalier temporaire
- 6.3** Fin de la période probatoire et permanence de M. Claude Dambremont à titre de chef d'équipe (chef de neige) **(AJOUT)**

7. Finances

- 7.1 Adoption des comptes payés au 30 avril 2010
- 7.2 Adoption des comptes à payer au 7 mai 2010
- 7.3 Dépôt de l'état des recettes et dépenses au 30 avril 2010
- 7.4 Autorisation de signature d'un nouveau contrat de service pour l'utilisation des cellulaires pour la Municipalité de Cantley – Bell Mobilité
- 7.5 Demande d'aide financière à Mme Stéphanie Vallée, députée de Gatineau et adjointe parlementaire au premier ministre – Chemin du Mont-des-Cascades

8. Services techniques

- 8.1 Autorisation de dépense pour procéder à l'élargissement du côté intérieur de la courbe en face du 76, chemin Pink et à l'installation de la signalisation requise
- 8.2 Autorisation de dépense pour procéder à l'installation d'un nouveau lampadaire à l'intersection des chemins Goulet et Lamoureux

Le 11 mai 2010

- 8.3 Autorisation de dépense pour procéder à l'achat de l'outillage nécessaire à l'installation des supports pour les enseignes - Service des travaux publics
- 8.4 Autorisation de dépense pour procéder à l'achat d'un analyseur de trafic routier autonome - Service des travaux publics
- 8.5 Amendement à la résolution numéro 1999-MC-R300 – Changement des panneaux « Arrêt » à l'intersection des rues du Bouclier et Bois-de-Limbour
- 8.6 Autorisation de dépense pour la réparation du terrain de soccer du Parc River – Contrat n° 2010-10
- 8.7 Autorisation de procéder à l'achat d'une remorque utilitaire 3 500 lbs – Service des travaux publics
- 8.8 Autorisation de procéder à l'achat d'une camionnette ½ tonne usagée – Service des travaux publics
- 8.9 Abrogation de la résolution numéro 2007-MC-R248 – Nomination d'un officier désigné à faire respecter la section IV de la Loi sur les compétences municipales

9. Loisirs-Culture-Bibliothèque

- 9.1 Autorisation de dépense – Identification des parcs
- 9.2 Demande d'aide financière du Club Lions de Cantley – Marche Purina pour les chiens guides – 30 mai 2010
- 9.3** Autorisation de dépenses pour le projet de plantation d'arbres pour le parc Mary-Anne-Phillips – Les Amis du parc Mary-Anne-Phillips (**AJOUT**)

10. Urbanisme et environnement

- 10.1 Requête de dérogation mineure au Règlement de zonage – Lot 2 620 933 – 20, rue Bouvrette
- 10.2 Installation d'une enseigne dans une zone assujettie à un plan d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) – 721, montée Saint-Amour
- 10.3 Adoption du second projet de règlement numéro 364-10-02 modifiant le Règlement de zonage numéro 269-05
- 10.4 Adoption du premier projet de règlement numéro 371-10-01 modifiant le Règlement de zonage numéro 269-05
- 10.5 Amendement à la résolution numéro 1994-MC-R79 – Nouveaux noms de rues « impasse Benoit » – Lot 4 573 521 et « impasse Brunet » - Lot 4 573 520

Le 11 mai 2010

10.6 Avis de motion – Règlement numéro 372-10 relativement au « milieu champêtre » modifiant le Règlement de zonage numéro 269-05 **(AJOUT)**

10.7 Appui aux citoyens s’objectant à l’installation d’une tour de télécommunication sur le chemin Connor Sud **(AJOUT)**

11. Développement économique

11.1 Autorisation d’accorder le contrat de réalisation d’une étude pour le noyau villageois à la firme GENIVAR **(AJOUT)**

12. Sécurité publique – Incendie

12.1 Adoption de la version finale corrigée du « Schéma de couverture de risques en sécurité incendie » (SCRSI)

12.2 Autorisation d’acceptation des chemins non carrossables ou difficiles d’accès – Service des incendies et premiers répondants « Schéma de couverture de risques en sécurité incendie » (SCRSI)

13. Correspondance

14. Divers

14.1 Don de 200 \$ - Fondation Pavillon du Parc – Campagne annuelle 2010

14.2 Félicitations aux citoyens du comité de mobilisation pour les écoles sur le territoire de Cantley **(AJOUT)**

14.3 Commandite – Tournoi de golf de la Fondation de santé des Collines « Arthur Brown Mémorial » - 9 juin 2010 au Club de golf Mont-Cascades **(AJOUT)**

14.4 Appui au comité de mobilisation de Cantley et le projet de Coopérative éducative de Cantley **(AJOUT)**

15. Période de questions

16. Clôture de la séance et levée de l’assemblée

Le 11 mai 2010

PÉRIODE DE QUESTIONS

Point 3.1

2010-MC-R172 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST

Proposé par le conseiller Michel Pélissier

Appuyé par le conseiller Michael Lebrun

ET IL EST RÉSOLU QUE l'ordre du jour de la session ordinaire du 11 mai 2010 soit adopté avec les modifications suivantes:

AJOUTS:

- Point 6.3 Fin de la période probatoire et permanence de M. Claude Dambremont à titre de chef d'équipe (chef de neige)
- Point 9.3 Autorisation de dépenses pour le projet de plantation d'arbres pour le parc Mary-Anne-Phillips – Les Amis du parc Mary-Anne-Phillips
- Point 10.6 Avis de motion – Règlement numéro 371-10 relativement au « milieu champêtre » modifiant le Règlement de zonage numéro 269-05
- Point 10.7 Appui aux citoyens s'objectant à l'installation d'une tour de télécommunication sur le chemin Connor Sud
- Point 11.1 Autorisation d'accorder le contrat de réalisation d'une étude pour le noyau villageois à la firme GENIVAR
- Point 14.2 Félicitations aux citoyens du comité de mobilisation pour les écoles sur le territoire de Cantley
- Point 14.3 Commandite – Tournoi de golf de la Fondation de santé des Collines « Arthur Brown Mémorial » - 9 juin 2010 au Club de golf Mont-Cascades
- Point 14.4 Appui au comité de mobilisation de Cantley et le projet de Coopérative éducative de Cantley

RETRAIT:

- Point 8.6 Autorisation de dépense pour la réparation du terrain de soccer du parc River – contrat no 2010-10 (**RETIRÉ LORSQUE LE POINT A ÉTÉ TRAITÉ**)

Adoptée à l'unanimité

Le 11 mai 2010

Point 4.1

**2010-MC-R173 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA
SESSION ORDINAIRE DU 13 AVRIL 2010**

IL EST

Proposé par le conseiller Marc Ducharme

Appuyé par le conseiller Alexandre Marion

ET IL EST RÉSOLU QUE le procès-verbal de la session ordinaire du 13 avril 2010 soit adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

Point 5.1

DÉPÔT DU RÉSULTAT DES REGISTRES :

**DÉPÔT DU RÉSULTAT DU REGISTRE DU RÈGLEMENT
NUMÉRO 365-10**

M. Richard Parent, directeur général, procède au dépôt du certificat suite à la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement suivant:

Dépôt du résultat du registre – Règlement numéro 365-10 décrétant une dépense et un emprunt de 250 000 \$ pour la fourniture des matériaux, de l'équipement et de la main-d'œuvre spécialisée nécessaires à la confection d'un traitement de surface double des rues Noémie, Marsolais et Mont-Joël. Puisqu'il n'y a eu aucune signature au registre et que le nombre requis de signature était de 20, ce règlement numéro 365-10 est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

**DÉPÔT DU RÉSULTAT DU REGISTRE DU RÈGLEMENT
NUMÉRO 367-10**

M. Richard Parent, directeur général, procède au dépôt du certificat suite à la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement suivant:

Dépôt du résultat du registre – Règlement numéro 367-10 décrétant une dépense et un emprunt de 325 000 \$ pour l'achat d'un (1) camion autopompe citerne de 2 500 gallons impériaux et les équipements. Puisqu'il y a eu deux (2) signatures au registre et que le nombre requis de signature était de 500, ce règlement numéro 367-10 est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

**DÉPÔT DU RÉSULTAT DU REGISTRE DU RÈGLEMENT
NUMÉRO 368-10**

M. Richard Parent, directeur général, procède au dépôt du certificat suite à la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement suivant:

Le 11 mai 2010

Dépôt du résultat du registre – Règlement numéro 368-10 décrétant une dépense et un emprunt de 550 000 \$ pour la fourniture de matériaux, de l'équipement et de la main-d'œuvre spécialisée nécessaires à la confection d'un traitement de surface double des Romanuk, Fraser, Bellevue, de la Grande-Corniche, de l'Escarpement, du Parc, Fleming, Hamilton, Maisonneuve et Villeneuve. Puisqu'il y a eu sept (7) signatures au registre et que le nombre requis de signature était de 35, ce règlement numéro 368-10 est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

DÉPÔT DU RÉSULTAT DU REGISTRE DU RÈGLEMENT NUMÉRO 369-10

M. Richard Parent, directeur général, procède au dépôt du certificat suite à la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement suivant:

Dépôt du résultat du registre – Règlement numéro 369-10 décrétant une dépense et un emprunt de 105 000 \$ pour la fourniture des matériaux de l'équipement et de la main-d'œuvre spécialisée nécessaires à la confection d'un traitement de surface double des rues Nicole, Verdier et Colibri. Puisqu'il n'y a eu aucune signature au registre et que le nombre requis de signature était de 16, ce règlement numéro 369-10 est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

Point 5.2

2010-MC-R174 FIN DE MANDAT DE M. XAVIER LECAT À TITRE DE MEMBRE DU COMITÉ DES LOISIRS, DES PARCS ET DES SPORTS (CLPS) – DISTRICT DES PRÉS (# 2)

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2007-MC-R088 adoptée le 6 mars 2007, le conseil acceptait la nomination de M. Xavier Lecat à titre de membre du Comité des loisirs, de la culture et des parcs (CLCP);

CONSIDÉRANT QUE le mandat de M. Lecat prenait fin le 4 mars 2009;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun de remercier M. Xavier Lecat pour son apport et son professionnalisme en tant que membre du CLPS;

EN CONSÉQUENCE, il est

UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le conseil offre ses plus sincères remerciements et sa reconnaissance envers M. Xavier Lecat à titre de membre du Comité des loisirs, des parcs et des sports (CLPS) pour la période de mars 2007 à avril 2010.

Adoptée à l'unanimité

Le 11 mai 2010

Point 6.1

**2010-MC-R175 EMBAUCHE DE M. NORMAND RENAUD À
TITRE DE JOURNALIER / CHAUFFEUR DE CAMION / 8 MOIS
AUX TRAVAUX PUBLICS ET 4 MOIS AU DÉNEIGEMENT**

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2010-MC-R132 adoptée le 13 avril 2010, le conseil autorisait l'affichage du poste de journalier / chauffeur de camion à raison de 8 mois aux travaux publics et 4 mois au déneigement;

CONSIDÉRANT QUE l'affichage à l'interne se terminait le 27 avril 2010 et que deux (2) personnes ont déposé leur candidature;

CONSIDÉRANT QUE M. Normand Renaud rencontre les exigences et compétences exigées aux responsabilités du poste affiché tout en possédant le plus d'ancienneté;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Pierre Caouette, directeur par intérim, et chargé de projets des travaux publics et des Services techniques et, du Comité des ressources humaines (CRH), de retenir les services de M. Normand Renaud à titre de journalier / chauffeur de camion / 8 mois aux travaux publics et 4 mois au déneigement;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller François Hallé

Appuyé par le conseiller Michael Lebrun

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Pierre Caouette, directeur par intérim, et chargé de projets des travaux publics et des Services techniques et, du Comité des ressources humaines (CRH), autorise l'embauche de M. Normand Renaud au poste de journalier / chauffeur de camion / 8 mois aux travaux publics et 4 mois au déneigement et ce, en date du 11 mai 2010, le tout selon les modalités décrites à la convention collective en vigueur et la rémunération selon l'échelon 4 du poste de journalier / chauffeur de camion;

QUE les fonds requis soient puisés à même les postes budgétaires numéros 1-02-320-00-141 « Salaire – Voirie municipale » et 1-02-330-00-141 « Salaire – Enlèvement de la neige ».

Adoptée à l'unanimité

Point 6.2

**2010-MC-R176 EMBAUCHE DE MM. ERNEST MURRAY ET
JOËL RENAUD À TITRE DE JOURNALIER TEMPORAIRE**

CONSIDÉRANT la planification des travaux à exécuter aux travaux publics pour la saison estivale 2010;

CONSIDÉRANT QUE pour suppléer au surcroît de travail il serait dans l'ordre des choses de réintégrer MM. Ernest Murray et Joël Renaud pour une période nominale de six (6) mois;

Le 11 mai 2010

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Pierre Caouette, directeur par intérim, et chargé de projets des travaux publics et des Services techniques et, du Comité des ressources humaines (CRH), de procéder à l'embauche de journaliers temporaires;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Alexandre Marion

Appuyé par la conseiller Marc Ducharme

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Pierre Caouette, directeur par intérim, et chargé de projets des travaux publics et des Services techniques et, du Comité des ressources humaines (CRH), entérine l'embauche de MM. Ernest Murray et Joël Renaud, à titre de journalier temporaire pour suppléer au surcroît de travail aux travaux publics, pour une période nominale de six (6) mois et ce, à compter du 26 avril 2010 pour M. Murray et, du 3 mai 2010 pour M. Renaud. La rémunération et les conditions de travail sont telles qu'il appert de la convention collective en vigueur pour le poste de journalier;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-320-00-141 « Salaire - Voirie municipale ».

Adoptée à l'unanimité

Point 6.3

2010-MC-R177 FIN DE LA PÉRIODE PROBATOIRE ET PERMANENCE DE M. CLAUDE DAMBREMONT À TITRE DE CHEF D'ÉQUIPE (CHEF DE NEIGE)

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2009-MC-R449 adoptée le 10 novembre 2009, M. Claude Dambremont a été embauché à titre de chef d'équipe (chef de neige);

CONSIDÉRANT QUE ce dernier est entré en fonction le 16 novembre 2010 et que celui-ci satisfait aux exigences des autorités municipales;

CONSIDÉRANT QUE selon les dispositions de la convention collective, M. Dambremont a atteint sa permanence le 16 mai 2010, soit au cent trentième (130^e) jour d'emploi au service de la Municipalité de Cantley;

CONSIDÉRANT l'évaluation de rendement et la recommandation de M. Pierre Caouette, directeur par intérim, et chargé de projets des travaux publics et des Services techniques;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité des ressources humaines (CRH);

EN CONSÉQUENCE, il est

Le 11 mai 2010

Proposé par le conseiller Marc Saumier

Appuyé par le conseiller Alexandre Marion

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Pierre Caouette, directeur par intérim, et chargé de projets des travaux publics et des Services techniques et, du Comité des ressources humaines (CRH), confirme la permanence de M. Claude Dambremont au poste de chef d'équipe (chef de neige) et ce, en date du 16 mai 2010, le tout selon les modalités décrites à la convention collective en vigueur et la rémunération selon l'échelon 3 du poste de chef d'équipe (chef de neige);

QUE les fonds requis soient puisés à même les postes budgétaires numéros 1-02-320-00-141 « Salaire – Voirie municipale » et 1-02-300-00-141 « Salaire – Enlèvement de la neige ».

Adoptée à l'unanimité

Point 7.1

2010-MC-R178 ADOPTION DES COMPTES PAYÉS AU 30 AVRIL 2010

CONSIDÉRANT QUE M. Richard Parent, directeur général, recommande l'adoption des comptes payés au 30 avril 2010, le tout tel que soumis;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Michael Lebrun

Appuyé par le conseiller Michel Pélissier

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil approuve les comptes payés au 30 avril 2010 se répartissant comme suit : un montant de 303 672,28 \$ pour le paiement des salaires, un montant de 261 754,78 \$ pour les dépenses générales pour un grand total de 565 427,06 \$.

Adoptée à l'unanimité

Point 7.2

2010-MC-R179 ADOPTION DES COMPTES À PAYER AU 7 MAI 2010

CONSIDÉRANT QUE M. Richard Parent, directeur général, recommande l'adoption des comptes à payer au 7 mai 2010 le tout tel que soumis;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Michael Lebrun

Appuyé par le conseiller François Hallé

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil approuve les comptes à payer au 7 mai 2010 se répartissant comme suit : un montant de 72 205,93 \$ pour les dépenses générales.

Adoptée à l'unanimité

Le 11 mai 2010

Point 7.3

2010-MC-R180 DÉPÔT DE L'ÉTAT DES RECETTES ET DÉPENSES AU 30 AVRIL 2010

CONSIDÉRANT QUE, en vertu de l'article 176.4 du Code municipal, deux (2) états comparatifs doivent être déposés au conseil à chaque semestre;

CONSIDÉRANT QUE le service des finances présente un état combiné qui regroupe les informations exigées à cet article;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Richard Parent, directeur général;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marc Ducharme

Appuyé par la conseiller Marc Saumier

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Richard Parent, directeur général, reconnaît que les dispositions de l'article 176.4 du Code municipal sont respectées par le dépôt d'un état combiné au 30 avril 2010.

Adoptée à l'unanimité

Point 7.4

2010-MC-R181 AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN NOUVEAU CONTRAT DE SERVICE POUR L'UTILISATION DES CELLULAIRES POUR LA MUNICIPALITÉ DE CANTLEY – BELL MOBILITÉ

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley utilise déjà les services de Bell Mobilité pour l'utilisation de ses cellulaires;

CONSIDÉRANT QUE Bell Mobilité offre à la Municipalité de Cantley via l'intermédiaire de l'UMQ un nouveau forfait plus avantageux pour ses utilisateurs;

CONSIDÉRANT QUE le nouveau forfait sera d'une période de trois (3) ans à compter de sa signature;

CONSIDÉRANT QUE les frais mensuels seront diminués d'environ 22 \$ et que, les services offerts seront mieux adaptés à l'utilisation de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller François Hallé

Appuyé par le conseiller Michel Pélissier

Le 11 mai 2010

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Pierre Caouette, directeur par intérim, et chargé de projets des travaux publics et des Services techniques, autorise M. Richard Parent, directeur général de la Municipalité de Cantley, à signer la nouvelle entente d'une durée de trois (3) ans avec Bell Mobilité pour l'utilisation des téléphones cellulaires et ce, pour une somme n'excédant pas 15 500 \$, taxes en sus;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire « Téléphone » des différents services.

Adoptée à l'unanimité

Point 7.5

2010-MC-R182 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE À MME STÉPHANIE VALLÉE, DÉPUTÉE DE GATINEAU ET ADJOINTE PARLEMENTAIRE AU PREMIER MINISTRE – CHEMIN DU MONT-DES-CASCADES

CONSIDÉRANT QUE le chemin du Mont-des-Cascades a un besoin urgent de réfection pour la sécurité des citoyens;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal requiert une aide financière à même le budget discrétionnaire de la Députée de Gatineau, Mme Stéphanie Vallée;

EN CONSÉQUENCE, il est

UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le conseil demande à Mme Stéphanie Vallée, Députée de Gatineau et adjointe parlementaire au premier ministre, de bien vouloir considérer l'octroi d'une aide financière à partir de son budget discrétionnaire afin d'améliorer le chemin du Mont-des-Cascades.

Adoptée à l'unanimité

Point 8.1

2010-MC-R183 AUTORISATION DE DÉPENSE POUR PROCÉDER À L'ÉLARGISSEMENT DU CÔTÉ INTÉRIEUR DE LA COURBE EN FACE DU 76, CHEMIN PINK ET À L'INSTALLATION DE LA SIGNALISATION REQUISE

CONSIDÉRANT QUE la Sécurité publique de la MRC des Collines-de-l'Outaouais a remis un rapport à la Municipalité de Cantley confirmant la vitesse moyenne des véhicules qui circulent à cet endroit;

CONSIDÉRANT QUE ce rapport indique que la largeur de la partie pavée du chemin Pink dans cette courbe est insuffisante en rapport à la vitesse moyenne des véhicules qui y circulent;

CONSIDÉRANT QUE cette courbe est très prononcée et située dans une dénivellation naturelle;

CONSIDÉRANT QUE la présence d'un cap de roche important sur le côté intérieur de la courbe diminue considérablement le champ des automobilistes et augmentent les risques potentiels pour la sécurité des citoyens qui y circulent;

Le 11 mai 2010

CONSIDÉRANT la recommandation de la Sécurité publique de la MRC des Collines-de-l'Outaouais et du Comité des travaux publics (CTP), de procéder à l'élargissement de la partie pavée à l'intérieur de la courbe, le lignage au centre de la chaussée à cet endroit et l'installation de panneaux de signalisation annonçant la présence d'une courbe prononcée avec vitesse suggérée de 15 km/h;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller François Hallé

Appuyé par le conseiller Alexandre Marion

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de la Sécurité publique de la MRC des Collines-de-l'Outaouais et, du Comité des travaux publics (CTP), autorise M. Pierre Caouette, directeur par intérim, et chargé de projets des travaux publics et des Services techniques, à procéder à l'élargissement de la partie pavée à l'intérieur de la courbe en face du 76, chemin Pink au lignage du centre de la chaussée dans cette courbe et à l'installation de panneaux de signalisation annonçant la présence d'une courbe prononcée avec vitesse suggérée de 15 km/h et que, les travaux soient effectués pour une somme n'excédant pas 6 000 \$, taxes en sus;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-320-00-625 « Asphalte et fissures – Voirie municipale ».

Adoptée à l'unanimité

Point 8.2

2010-MC-R184 AUTORISATION DE DÉPENSE POUR PROCÉDER À L'INSTALLATION D'UN NOUVEAU LAMPADAIRE À L'INTERSECTION DES CHEMINS GOULET ET LAMOUREUX

CONSIDÉRANT QUE le chemin Lamoureux est devenu avec le temps une voie de circulation importante pour la Municipalité de Cantley;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs enfants du voisinage doivent s'y rendre pour prendre l'autobus scolaire;

CONSIDÉRANT QU'il en va de la sécurité de nos citoyens d'y installer un lampadaire près de cette intersection;

CONSIDÉRANT QUE le Comité des travaux publics (CTP) a recommandé l'installation d'une lumière de rue de type Haute Pression Sodium (H.P.S.) de 100 watts à l'intersection des chemins Goulet et Lamoureux;

EN CONSÉQUENCE, il est

Le 11 mai 2010

Proposé par le conseiller Alexandre Marion

Appuyé par le conseiller Marc Ducharme

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du Comité des travaux publics (CTP), autorise l'achat d'une unité d'éclairage de 100 watts H.P.S. avec potence de huit (8) pieds et qu'une demande soit formulée à la société Hydro-Québec pour l'installation et le raccordement électrique de l'unité à l'intersection des chemins Goulet et Lamoureux;

QUE les fonds requis soient puisés à même les postes budgétaires numéros 1-02-340-00-529 « Entretien - Éclairage public – Éclairage des rues » et 1-02-340-00-681 « Éclairage public – Éclairage des rues ».

Adoptée à l'unanimité

Point 8.3

2010-MC-R185 AUTORISATION DE DÉPENSE POUR PROCÉDER À L'ACHAT DE L'OUTILLAGE NÉCESSAIRE À L'INSTALLATION DES SUPPORTS POUR LES ENSEIGNES - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT QU'il y a d'année en année beaucoup d'enseignes de toutes sortes à installer sur le territoire de la Municipalité de Cantley;

CONSIDÉRANT QUE présentement, les employés des travaux publics utilisent un outil manuel pour la fixation des supports d'enseignes au sol;

CONSIDÉRANT QUE l'effort physique nécessaire à cette opération par les employés est important et pourrait engendrer d'éventuels problèmes de santé et sécurité pour ces travailleurs;

CONSIDÉRANT QUE l'achat de l'outillage approprié diminuera les risques inhérents à cette opération pour nos employés;

CONSIDÉRANT QUE l'achat de l'outillage approprié permettra aussi d'installer plus facilement les enseignes de la sécurité routière selon les normes et réglementation applicables;

CONSIDÉRANT QUE l'achat de l'outillage approprié permettra de diminuer les coûts d'entretien annuel associés à cette opération récurrente;

CONSIDÉRANT QUE deux (2) soumissionnaires ont répondu à l'appel d'offres, les résultants étant les suivants :

- Pièces d'auto Jean-Talon (1993) Ltée 15 132,00 \$, taxes en sus
- Con X Equipment Canada Inc. 13 072,30 \$, taxes en sus

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Pierre Caouette, directeur par intérim, et chargé de projets des travaux publics et des Services techniques et, du Comité des travaux publics (CTP);

EN CONSÉQUENCE, il est

Le 11 mai 2010

Proposé par le conseiller Michel Pélissier

Appuyé par le conseiller François Hallé

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Pierre Caouette, directeur par intérim, et chargé de projets des travaux publics et des Services techniques et, du Comité des travaux publics (CTP), autorise l'achat de l'outillage nécessaire à l'installation des supports pour les enseignes à l'entreprise *Con X Equipment Canada Inc.* de Ville St-Laurent, pour une somme de 13 072,30 \$, taxes en sus;

QUE les fonds requis soient puisés à même le fonds de roulement et soient remboursés en annuités égales sur une période de cinq (5) ans.

Adoptée à l'unanimité

Point 8.4

**2010-MC-R186 AUTORISATION DE DÉPENSE POUR
PROCÉDER À L'ACHAT D'UN ANALYSEUR DE TRAFIC
ROUTIER AUTONOME - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

CONSIDÉRANT QUE nous enregistrons de plus en plus de plaintes pour vitesse excessive et de transport lourd sur les voies publiques de la Municipalité de Cantley;

CONSIDÉRANT QUE le Service des travaux publics ne possède aucun instrument pour confirmer ou infirmer l'impression de vitesse excessive sur les voies publiques;

CONSIDÉRANT QU'il en va de la sécurité publique des citoyens de la municipalité;

CONSIDÉRANT QU'un analyseur de trafic routier permettra à la municipalité de mieux cibler les problèmes liés à la vitesse et/ou au poids lourd circulant sur le territoire de Cantley;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est en recherche de solutions afin de réduire la vitesse des véhicules sur son territoire;

CONSIDÉRANT QU'un analyseur de trafic routier permettra aussi de faciliter le choix des travaux d'entretien à effectuer sur les chemins publics de Cantley;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Pierre Caouette, directeur par intérim, et chargé de projets des travaux publics et des Services techniques et, du Comité des travaux publics (CTP);

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller François Hallé

Appuyé par le conseiller Michel Pélissier

Le 11 mai 2010

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Pierre Caouette, directeur par intérim, et chargé de projets des travaux publics et des Services techniques et, du Comité des travaux publics (CTP), autorise l'achat d'un analyseur de trafic routier et ces accessoires à l'entreprise *Trafic Innovation Inc.*, pour une somme de 7 024 \$, taxes en sus;

QUE les fonds requis soient puisés à même le fonds de roulement et soient remboursés en annuités égales sur une période de trois (3) ans.

Adoptée à l'unanimité

Point 8.5

**2010-MC-R187 AMENDEMENT À LA RÉOLUTION
NUMÉRO 1999-MC-R300 – CHANGEMENT DES PANNEAUX
« ARRÊT » À L'INTERSECTION DES RUES DU BOUCLIER ET
BOIS-DE-LIMBOUR**

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 1999-MC-R300 adoptée le 14 décembre 1999, le conseil faisait le changement de configuration des panneaux « Arrêt » à l'intersection des rues du Bouclier et de Bois-de-Limbour;

CONSIDÉRANT QUE pour des raisons de sécurité il s'avère souhaitable de changer à nouveau la configuration des panneaux « Arrêt » à l'intersection des rues du Bouclier et Bois-de-Limbour;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Pierre Caouette, directeur par intérim, et chargé des projets des travaux publics et des Services techniques et, du Comité des travaux publics (CTP);

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Michael Lebrun

Appuyé par le conseiller Michel Pélissier

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Pierre Caouette, directeur par intérim, et chargé des projets des travaux publics et des Services techniques et, du Comité des travaux publics (CTP), autorise l'installation de panneaux « Arrêt » à l'intersection des rues du Bouclier et Bois-de-Limbour de la façon suivante :

- installation de panneaux « Arrêt » sur la rue Bois-de-Limbour du côté est vers l'ouest de l'intersection avec la rue du Bouclier.

QUE la résolution numéro 1999-MC-R300 soit et est abrogée à toute fin que de droit.

Adoptée à l'unanimité

Prendre note que le point 8.6 a été retiré de l'ordre du jour.

Le 11 mai 2010

Point 8.7

**2010-MC-R188 AUTORISATION DE PROCÉDER À
L'ACHAT D'UNE REMORQUE UTILITAIRE DE 3 500 LBS –
SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

CONSIDÉRANT QUE la pose d'asphalte froide pour la réparation de nids-de-poule est une opération effectuée régulièrement tout au long de l'année et que ce produit est très salissant et collant;

CONSIDÉRANT QUE le Service des travaux publics vient de procéder à la réparation de la carrosserie de la camionnette identifiée «1C03»;

CONSIDÉRANT QUE cette opération d'épandage est effectuée manuellement et que l'accès à une remorque est plus facile que celle d'une camionnette et qu'ainsi l'effort physique nécessaire sera réduit pour les travailleurs de la municipalité;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Pierre Caouette, directeur par intérim, et chargé de projets des travaux publics et des Services techniques, de procéder à l'achat d'une remorque utilitaire de 3 500 lbs;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller François Hallé

Appuyé par le conseiller Marc Ducharme

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Pierre Caouette, directeur par intérim, et chargé de projets des travaux publics et des Services techniques, autorise l'achat d'une remorque utilitaire de 3 500 lbs pour faciliter l'épandage de l'asphalte froide à l'entreprise *L'Expert de la remorque 1997 Inc.* de Gatineau, pour une somme de 3 343,85 \$, taxes en sus;

QUE les fonds requis soient puisés à même le fonds de roulement et soient remboursés en annuités égales sur une période de trois (3) ans.

Adoptée à l'unanimité

Point 8.8

**2010-MC-R189 AUTORISATION DE PROCÉDER À
L'ACHAT D'UNE CAMIONNETTE ½ TONNE USAGÉE -
SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

CONSIDÉRANT la croissance démographique soutenue des dernières années et celle à venir;

CONSIDÉRANT QUE le Service des travaux publics doit effectuer régulièrement des inspections de toutes sortes sur le territoire de la municipalité afin de mieux contrôler l'état des infrastructures et des travaux de construction des nouveaux quartiers;

CONSIDÉRANT le nombre restreint des véhicules disponibles pour procéder aux inspections qui deviennent de plus en plus fréquentes et nécessaires;

Le 11 mai 2010

CONSIDÉRANT les coûts d'utilisation des véhicules personnels engendrés par le manque de véhicules à la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE les véhicules actuels affectés aux inspections des autres départements sont vieillissants;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Pierre Caouette, directeur par intérim, et chargé de projets des travaux publics et des Services techniques;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marc Ducharme

Appuyé par le conseiller Alexandre Marion

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Pierre Caouette, directeur par intérim, et chargé de projets des travaux publics et des Services techniques, autorise l'achat d'une camionnette blanche usagée de ½ tonne, année 2006 ou plus récente, pour une somme n'excédant pas 20 000 \$, taxes en sus;

QUE les fonds requis soient puisés à même le fonds de roulement et soient remboursés en annuités égales sur une période de cinq (5) ans.

Adoptée à l'unanimité

Point 8.9

2010-MC-R190 ABROGATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 2007-MC-R248 – NOMINATION D'UN OFFICIER DÉSIGNÉ À FAIRE RESPECTER LA SECTION IV DE LA LOI SUR LES COMPÉTENCES MUNICIPALES

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2007-MC-R248 adoptée le 5 juin 2007, le conseil nommait un officier désigné à faire respecter la section IV de la *Loi sur les compétences municipales*;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'abroger ladite résolution;

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur, le 1^{er} janvier 2006, de la *Loi sur les compétences municipales* (P.L. 62) laquelle abroge les rôles et responsabilités des inspecteurs agraires;

CONSIDÉRANT QUE le conseil se doit de procéder à la nomination d'un officier désigné pour faire respecter la section IV de la *Loi sur les compétences municipales* concernant les « clôtures mitoyennes, fossés mitoyens, fossés de drainage et découverts »;

CONSIDÉRANT QUE la même loi a réaffirmé la juridiction des MRC sur les cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Collines-de-l'Outaouais n'étant pas prête actuellement à prendre la charge des cours d'eau, demande aux municipalités d'établir une mesure intérimaire et, de nommer un officier désigné à être contacté par ladite MRC pour tous travaux à faire réaliser sur les cours d'eau d'ici à ce qu'une politique précise de fonctionnement soit adoptée;

Le 11 mai 2010

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marc Ducharme

Appuyé par le conseiller Alexandre Marion

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil nomme le directeur des travaux publics et des Services techniques ou son remplaçant afin de fournir les services d'un inspecteur agraire, à titre d'officier substitut sous la responsabilité de la MRC des Collines-de-l'Outaouais pour faire respecter la section IV de la *Loi sur les compétences municipales* (P.L. 62), principalement de tenter de régler les mésententes visées à l'article 36 de la loi et, d'agir à titre d'officier désigné par la MRC pour tous travaux à être réalisés sur les cours d'eau et les lacs situés sur le territoire de la Municipalité de Cantley;

QUE la résolution numéro 2007-MC-R248 soit et est abrogée à toute fin que de droit.

Adoptée à l'unanimité

Point 9.1

2010-MC-R191 AUTORISATION DE DÉPENSE –
IDENTIFICATION DES PARCS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley effectue présentement une démarche de standardisation de ces outils de communication;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite mettre de l'avant une certaine visibilité de ses services à la population;

CONSIDÉRANT QUE certains parcs exposent une identification de signature municipale et qu'elle désire uniformiser cette pratique à l'ensemble de ses parcs;

CONSIDÉRANT QUE les besoins d'identification sont d'installer une (1) affiche par parc, sauf pour le parc Gérard-Bourgeois pour lequel deux (2) affiches sont nécessaires en raison de ses deux (2) accès principaux;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de service obtenue de l'entreprise *Enseignes Duguay* à un prix forfaitaire pour les neuf (9) affiches à confectionner, soit de 750 \$, taxes en sus, par affiche, matériaux, préparation et installation comprises;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité des loisirs, des parcs et des sports (CLPS), de procéder à une telle identification des parcs municipaux;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller François Hallé

Appuyé par le conseiller Marc Ducharme

Le 11 mai 2010

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du Comité des loisirs, des parcs et des sports (CLPS), autorise M. Michael Ouellette, directeur du Service des loisirs, de la culture et des parcs, à procéder à l'achat des neuf (9) affiches d'identification de parcs de signature municipale auprès de l'entreprise *Enseignes Duguay* pour le montant forfaitaire de 750 \$, taxes en sus, par affiche et ce, avec installation comprise;

QUE les fonds requis soient puisés à même le fonds de parcs et terrains de jeux.

Adoptée à l'unanimité

Point 9.2

**2010-MC-R192 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DU CLUB
LIONS DE CANTLEY – MARCHÉ PURINA POUR LES CHIENS
GUIDES – 30 MAI 2010**

CONSIDÉRANT QUE le Club Lions de Cantley désire faire une levée de fonds pour *La Marche Purina pour les chiens guides*;

CONSIDÉRANT QUE c'est la première marche en Outaouais et que le Club Lions de Cantley souhaite s'impliquer;

CONSIDÉRANT QUE la population est invitée à participer à cette marche qui aura lieu le 30 mai prochain sur le terrain de l'église Sainte-Élisabeth à Cantley;

EN CONSÉQUENCE, il est

UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le conseil fasse un don de 300 \$ au Club Lions de Cantley pour *La Marche Purina pour les chiens guides* qui aura lieu le 30 mai 2010 à Cantley;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-110-00-971 « Subvention à des organismes à but non lucratif – Conseil municipal ».

Adoptée à l'unanimité

Point 9.3

**2010-MC-R193 AUTORISATION DE DÉPENSES POUR LE
PROJET DE PLANTATION D'ARBRES POUR LE PARC MARY-
ANNE-PHILLIPS – LES AMIS DU PARC MARY-ANNE-PHILLIPS**

CONSIDÉRANT QUE le conseil reconnaît le comité Les Amis du parc Mary-Anne-Phillips à titre de comité bénévole pouvant jouer un rôle consultatif pour les améliorations du parc Mary-Anne-Phillips;

CONSIDÉRANT QUE, par les résolutions numéros 2009-MC-R302, 2009-MC-R421 et 2010-MC-R151 adoptées les 14 juillet 2009, 1^{er} octobre 2009 et 13 avril 2010, le conseil autorisait à affecter annuellement un montant de 5 000 \$ au parc Mary-Anne-Phillips;

Le 11 mai 2010

CONSIDÉRANT QUE le solde cumulatif et disponible pour le parc Mary-Anne-Phillips est présentement de 10 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE ce comité s'est qualifié auprès d'Arbres Canada pour une subvention de 2 200 \$ pour la plantation d'arbres;

CONSIDÉRANT QUE ce comité souhaite procéder à la plantation d'arbres, le 15 mai prochain, à divers endroits de la pente aux abords de la rivière du parc Mary-Anne-Phillips afin d'en prévenir l'érosion;

CONSIDÉRANT la demande du comité Les Amis du parc Mary-Anne-Phillips de procéder aux achats suivants, soit des arbres et arbustes, un mélange de terre noire, brune, compost, du paillis de cèdre naturel, de la rocaille et une clôture de cèdre;

CONSIDÉRANT QUE ces achats représentent un investissement approximatif de 2 000 \$ pour l'achat d'arbres, en plus de l'achat de paillis de cèdre, d'un mélange de terre et compost et d'une clôture de cèdre;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Michael Lebrun

Appuyé par le conseiller Marc Saumier

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise le paiement des améliorations aux infrastructures du parc Mary-Anne-Phillips, recommandées par le comité Les Amis du parc Mary-Anne-Phillips, sur présentation des soumissions et pièces justificatives par le comité Les Amis du parc Mary-Anne-Phillips, jusqu'à concurrence du montant maximal de 5 000 \$, taxes incluses;

QUE le conseil convient que toutes dépenses reliées au projet du comité Les Amis du parc Mary-Anne-Phillips doivent être puisées à même le solde cumulatif et disponible du parc, tel qu'adopté par la résolution 2010-MC-R151, le 13 avril 2010;

QUE les fonds requis à l'affectation 2010, si réclamés, soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-55-912-00-100 « Capital engagé – Parc et terrains de jeux ».

Adoptée à l'unanimité

Point 10.1

2010-MC-R194 REQUÊTE DE DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE – LOT 2 620 933 – 20, RUE BOUVRETTE

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de construction a été déposée à l'égard de la construction d'un garage et payée le 5 mars 2010;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure 2010-00085 a été déposée le 5 mars 2010, à l'égard de la construction d'un garage détaché à une distance minimale de 0,5 mètre de la ligne avant au lieu des 15,0 mètres prévus au Règlement de zonage lot 2 620 933 – 20, rue Bouvrette;

Le 11 mai 2010

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure 2010-00085 à l'égard de la construction d'un garage détaché ayant une superficie de 106,0 mètres carrés au lieu de 75,0 mètres carrés prévus au Règlement de zonage numéro 269-05 sur le lot 2 620 933 – 20, rue Bouvrette;

CONSIDÉRANT QUE la construction du garage détaché est conforme à toutes autres dispositions du Règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QUE la présence d'un cours d'eau limite l'implantation du garage projeté;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation d'un garage à une distance minimale de 15,0 mètres aurait pour effet de causer préjudice au requérant en raison du manque d'espace entre la bande de protection riveraine et la ligne avant donnant sur la rue Bouvrette;

CONSIDÉRANT QUE les restrictions sur les superficies des garages détachés en cour avant s'appliquent et causent préjudice au requérant;

CONSIDÉRANT QUE l'octroi de la dérogation mineure n'aurait pas pour effet de porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires voisins puisque le terrain possède un écran végétal dense en façade;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure ne va pas à l'encontre des objectifs du Plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a pris connaissance de cette demande lors de sa réunion du 22 avril 2010 et en recommande l'acceptation;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Alexandre Marion

Appuyé par le conseiller Marc Ducharme

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU), accorde la demande de dérogation mineure afin de permettre la construction d'un garage détaché à une distance minimale de 0,5 mètre de la ligne avant et à une superficie de 106,0 mètres carrés au 20, rue Bouvrette, soit sur le lot 2 620 933 du Cadastre du Québec.

Adoptée à l'unanimité

Point 10.2

2010-MC-R195 INSTALLATION D'UNE ENSEIGNE DANS UNE ZONE ASSUJETTIE À UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURAL (PIA) – 721, MONTÉE SAINT-AMOUR

CONSIDÉRANT QU'une demande de certificat d'autorisation pour l'installation d'une enseigne a été déposée pour la propriété située au 721, montée Saint-Amour, lot 4 074 267 du Cadastre du Québec situé dans la zone 3-H;

Le 11 mai 2010

CONSIDÉRANT QUE la demande est assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT QUE l'enseigne sur poteaux annonce les services de toilette animal;

CONSIDÉRANT QUE la forme rectangulaire de l'enseigne projetée comprend l'adresse, le service offert, le nom du commerce et le numéro de téléphone;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a pris connaissance de cette demande lors de sa réunion du 22 avril 2010 et en recommande l'acceptation, sous réserve que l'affichage est conforme aux autres lois qui le régissent;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Alexandre Marion

Appuyé par le conseiller Marc Ducharme

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU), accepte l'implantation de l'enseigne sur poteaux sur le lot 4 074 267 du Cadastre du Québec, soit au 721, montée Saint-Amour, puisque l'enseigne est conforme aux critères spécifiques du Règlement numéro 274-05 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

Adoptée à l'unanimité

Point 10.3

2010-MC-R196 ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 364-10-02 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 269-05

CONSIDÉRANT QUE le Règlement de zonage numéro 269-05 est en vigueur depuis le 15 septembre 2005;

CONSIDÉRANT les pouvoirs conférés par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QU'une demande de modification au Règlement de zonage a été déposée en date du 3 novembre 2008 par M^{me} Nathalie Dagenais et M. Yves Piché;

CONSIDÉRANT QUE le projet des requérants nécessite quant à lui la classe d'usage « commerce et service local »;

CONSIDÉRANT QUE la grille actuelle des normes de zonage du Règlement de zonage numéro 269-05 n'autorise pas les usages demandés;

CONSIDÉRANT QUE la demande de modification au Règlement de zonage respecte les objectifs du Plan d'urbanisme;

Le 11 mai 2010

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU), lors de la réunion du 13 novembre 2008, ont recommandé de procéder à ce changement au Règlement de zonage et proposent d'agrandir la zone 36-C à même la zone 62-H;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 9 mars 2010;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de règlement numéro 364-10-01 a été adopté par le conseil à la séance du 13 avril 2010;

CONSIDÉRANT QUE suite à la parution d'un avis public le 28 avril 2010, une assemblée publique de consultation a été tenue le 11 mai 2010 et aucune information complémentaire n'a été ajoutée pour justifier une modification à ce projet de règlement;

CONSIDÉRANT QU'une copie du second projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux (2) jours juridiques avant la présente séance et que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et qu'ils renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller François Hallé

Appuyé par le conseiller Michael Lebrun

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil adopte le second projet de règlement numéro 364-10-02 modifiant le Règlement de zonage numéro 269-05 afin d'agrandir la zone 36-C à même la zone 62-H.

Adoptée à l'unanimité

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CANTLEY**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 364-10
SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 364-10-02**

MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 269-05

CONSIDÉRANT QUE le Règlement de zonage numéro 269-05 est en vigueur depuis le 15 septembre 2005;

CONSIDÉRANT les pouvoirs conférés par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QU'une demande de modification au Règlement de zonage a été déposée en date du 3 novembre 2008 par M^{me} Nathalie Dagenais et M. Yves Piché;

Le 11 mai 2010

CONSIDÉRANT QUE le projet des requérants nécessite quant à lui la classe d'usage « commerce et service local »;

CONSIDÉRANT QUE la grille actuelle des normes de zonage du Règlement de zonage numéro 269-05 n'autorise pas les usages demandés;

CONSIDÉRANT QUE la demande de modification au Règlement de zonage respecte les objectifs du Plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU), lors de la réunion du 13 novembre 2008, ont recommandé de procéder à ce changement au Règlement de zonage et proposent d'agrandir la zone 36-C à même la zone 62-H;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 9 mars 2010;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de règlement numéro 364-10-01 a été adopté par le conseil à la séance du 13 avril 2010;

CONSIDÉRANT QUE suite à la parution d'un avis public le 28 avril 2010, une assemblée publique de consultation a été tenue le 11 mai 2010 et aucune information complémentaire n'a été ajoutée pour justifier une modification à ce projet de règlement;

CONSIDÉRANT QU'une copie du second projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux (2) jours juridiques avant la présente séance et que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et qu'ils renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, le conseil décrète ce qui suit :

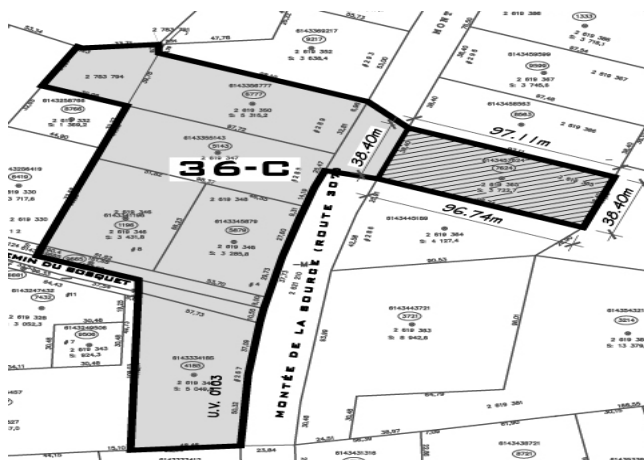
ARTICLE 1

Le plan de zonage « Annexe A » du Règlement de zonage numéro 269-05 est modifié en agrandissant la zone 36-C à même la zone 62-H.

ARTICLE 2

La délimitation de la nouvelle zone 36-C est représentée à l'annexe 1, laquelle fait partie intégrante de ce règlement.

ANNEXE 1



Le 11 mai 2010

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur lorsque toutes les formalités édictées par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* auront été accomplies.

Stephen Harris
Maire

Richard Parent
Directeur général

Point 10.4

**2010-MC-R197 ADOPTION DU PREMIER PROJET DE
RÈGLEMENT NUMÉRO 371-10-01 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 269-05**

CONSIDÉRANT QUE le Règlement de zonage numéro 269-05 est en vigueur depuis le 15 septembre 2005;

CONSIDÉRANT les pouvoirs conférés par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge opportun d'ajouter une disposition concernant les logements supplémentaires;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 13 avril 2010;

CONSIDÉRANT QU'une copie du premier projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux (2) jours juridiques avant la présente séance et que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et qu'ils renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller François Hallé

Appuyé par le conseiller Michael Lebrun

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil adopte le premier projet de règlement numéro 371-10-01 modifiant le Règlement de zonage numéro 269-05 afin d'ajouter une disposition concernant les logements supplémentaires.

Adoptée à l'unanimité

Le 11 mai 2010

**CANADA
PROVINCE DU QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CANTLEY**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 371-10
PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 371-10-01**

MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 269-05

CONSIDÉRANT QUE le Règlement de zonage numéro 269-05 est en vigueur depuis le 15 septembre 2005;

CONSIDÉRANT les pouvoirs conférés par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge opportun d'ajouter une disposition concernant les logements supplémentaires;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 13 avril 2010;

CONSIDÉRANT QU'une copie du premier projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux (2) jours juridiques avant la présente séance et que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et qu'ils renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Au Chapitre X du Règlement de zonage numéro 269-05, l'article 10.4.4 Conditions est modifié en ajoutant le paragraphe suivant à la suite de l'alinéa i) du premier paragraphe:

« Nonobstant les conditions énumérées précédemment, la condition à l'alinéa c) ne s'applique pas aux terrains desservis par le service d'égout de la municipalité. »

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Stephen Harris
Maire

Richard Parent
Directeur général

Le 11 mai 2010

Point 10.5

**2010-MC-R198 AMENDEMENT À LA RÉOLUTION
NUMÉRO 1994-MC-R79 – NOUVEAUX NOMS DE RUES
« IMPASSE BENOIT » – LOT 4 573 521 ET « IMPASSE BRUNET »
- LOT 4 573 520**

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 1994-MC-R79 adoptée le 5 avril 1994, le conseil entérinait la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme et du patrimoine (CCUP) et du Service de l'urbanisme à l'effet de procéder à la nomination des nouvelles rues;

CONSIDÉRANT QUE l'avant-projet de lotissement approuvé le 29 août 1988 par le Service de l'urbanisme de l'ancienne Ville de Gatineau n'a pas été développé dans son intégralité;

CONSIDÉRANT QUE seul l'odonyme « impasse Marcel-Richard » a été attribué officiellement au lot 2 619 243 du Cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le nouveau propriétaire d'une partie de l'avant-projet souhaite nommer les voies de circulation différemment de ce qui a été prévu à la résolution numéro 1994-MC-R79;

CONSIDÉRANT QUE les noms des voies de circulation « impasse des Benoit » et « impasse Brunet » n'ont jamais fait l'objet d'une demande officielle à la Commission de toponymie du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les noms des voies de circulations « impasse des Benoit » et « impasse Brunet » ont fait l'objet d'un avis favorable de la Commission de toponymie du Québec;

CONSIDÉRANT QU'il est souhaité d'attribuer les noms desdites impasses à d'autres voies de circulation tel qu'il apparaît à la résolution numéro 2010-MC-R159 adoptée le 13 avril 2010;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marc Ducharme

Appuyé par le conseiller Alexandre Marion

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil accepte de réattribuer l'odonyme « impasse Benoit » au lot projeté 4 573 521 et l'odonyme « impasse Brunet » au lot projeté 4 573 520 selon le plan préparé par Marc Fournier, arpenteur-géomètre, en date du 8 février 2010, minute 13384-F.

Adoptée à l'unanimité

Point 10.6

**2010-MC-AM199 AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO
372-10 RELATIVEMENT AU MILIEU CHAMPÊTRE MODIFIANT
LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 269-05**

Monsieur le conseiller François Hallé donne avis qu'il présentera ou fera présenter lors d'une prochaine séance du conseil, le Règlement numéro 372-10 modifiant le Règlement de zonage numéro 269-05 relatif à l'article 6.2.1.4 « milieu champêtre » modifiant la marge de recul avant à 15,0 mètres.

Le 11 mai 2010

Monsieur le conseiller François Hallé demande dispense de lecture du Règlement puisqu'une copie du projet de règlement a été remise à tous les membres du conseil.

Point 10.7

**2010-MC-R200 APPUI AUX CITOYENS S'OBJECTANT À
L'INSTALLATION D'UNE TOUR DE TÉLÉCOMMUNICATION
SUR LE CHEMIN CONNOR SUD**

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Rogers Communications Inc. désire déplacer la tour de télécommunication sur le chemin du Mont-des-Cascades vers le chemin Connor Sud;

CONSIDÉRANT QU'une pétition s'objectant à ce sujet a circulée;

CONSIDÉRANT les inquiétudes des citoyens concernés quant à leur santé et celle de leurs enfants, de l'impact qu'une telle mesure pourrait avoir sur la valeur de leur propriété et de l'impact visuel produit;

CONSIDÉRANT QUE le zonage actuel ne permet pas une telle installation dans le secteur visé, secteur étant zoné « résidentiel »;

CONSIDÉRANT QUE d'autres secteurs sont envisageables soit, les sites « chemins Saint-Andrew et Mont-des-Cascades (emplacement actuel), terrains au sud du terrain de golf Mont-Cascades et, au nord du village Mont-des-Cascades;

EN CONSÉQUENCE, il est

UNANIMEMENT RÉSOLU QUE différents sites soient étudiés par la compagnie Rogers Communications Inc. afin de relocaliser la tour de télécommunication du Mont-des-Cascades versus le site du chemin Connor Sud;

QUE les sites « chemins Saint-Andrew et Mont-des-Cascades (emplacement actuel), terrains au sud du terrain de golf Mont-Cascades et, au nord du village Mont-Cascades » soient pris en considération pour la relocalisation de ladite tour;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise à la compagnie Rogers Communications Inc., Industrie Canada et l'honorable M. Lawrence Cannon, député de Pontiac.

Adoptée à l'unanimité

Point 11.1

**2010-MC-R201 AUTORISATION D'ACCORDER LE
CONTRAT DE RÉALISATION D'UNE ÉTUDE POUR LE NOYAU
VILLAGEOIS À LA FIRME GENIVAR**

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2009-MC-R174 adoptée le 14 avril 2009, le conseil autorisait le directeur général à adresser une demande de soutien au CLD des Collines-des-Outaouais dans le cadre du Pacte rural pour la réalisation d'un noyau villageois;

Le 11 mai 2010

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley a obtenu une confirmation officielle du CLD à l'effet que le projet d'étude du noyau villageois est accepté par le Conseil des maires de la MRC des Collines-de-l'Outaouais en date du 18 février 2010, pour fins de financement au Pacte rural pour un montant de 13 400 \$;

CONSIDÉRANT QUE quatre (4) fournisseurs ont soumis une offre pour la réalisation de l'étude;

CONSIDÉRANT QUE la firme GENIVAR a soumis une offre répondant aux attentes au montant de 19 500 \$, taxes en sus, pour l'évaluation des travaux requis sur les infrastructures existantes;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Michel Pélissier

Appuyé par le conseiller François Hallé

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil accorde à la firme GENIVAR le contrat de réalisation d'une étude sur l'implantation du noyau villageois au montant de 19 500 \$, taxes en sus;

QUE la Municipalité de Cantley s'engage à participer financièrement pour un montant de 2 700 \$ à ladite étude;

QUE le conseil autorise M. Richard Parent, directeur général à solliciter l'intérêt des promoteurs inclus dans le secteur à participer à l'étude;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-621-00-419 « Honoraires professionnels – Développement économique ».

Adoptée à l'unanimité

Point 12.1

2010-MC-R202 ADOPTION DE LA VERSION FINALE CORRIGÉE DU « SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE » (SCRSI)

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 8 de la *Loi sur la sécurité incendie* (2000, Chapitre 20) obligeant les MRC à établir, en conformité avec les orientations déterminées par le ministre, un schéma de couverture de risques destiné à déterminer, pour tout le territoire, des objectifs de protection contre les incendies et les actions requises pour les atteindre;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a procédé, en conformité avec les dispositions de l'article 14 de cette même loi, avec l'aide du chargé de projet en sécurité incendie et du comité de sécurité incendie, à un recensement et à l'évaluation des risques d'incendie, des moyens, des mesures et des ressources;

Le 11 mai 2010

CONSIDÉRANT QUE par la suite, la MRC a soumis dans un document les objectifs de protection optimale ainsi que les stratégies pour atteindre ces objectifs;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités, conformément aux dispositions de l'article 15 de la loi susmentionnée, doivent donner leur avis à l'autorité régionale (MRC) sur ces propositions, en faisant notamment mention des impacts de celles-ci sur l'organisation de leurs ressources humaines, matérielles et financières ainsi qu'en complétant un projet de mise en œuvre;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a apporté les correctifs nécessaires au schéma afin d'inclure les recommandations du ministère de la Sécurité publique pour se conformer à ses exigences;

CONSIDÉRANT QUE chacune des municipalités locales doit adopter une résolution afin de signifier son acceptation dudit plan de mise en œuvre, ainsi que son engagement à le respecter et le réaliser;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley a pris connaissance de la version finale corrigée du « *Schéma corrigé de couverture de risques en sécurité incendie* » de la MRC des Collines-de-l'Outaouais;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Michel Pélissier

Appuyé par le conseiller Michael Lebrun

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Marc Sattlecker, directeur du Service des incendies et premiers répondants et, l'approbation de M. Richard Parent, directeur général, adopte la version finale corrigée du « *Schéma corrigé de couverture de risques en sécurité incendie* » (SCRSD);

QUE le conseil informe le ministre de la Sécurité publique que la Municipalité de Cantley est en accord avec le plan de mise en œuvre prévu au schéma en ce qui concerne son territoire et qu'elle s'engage à respecter et à réaliser ledit plan de mise en œuvre sur son territoire.

Adoptée à l'unanimité

Point 12.2

2010-MC-R203 AUTORISATION D'ACCEPTATION DES CHEMINS NON CARROSSABLES OU DIFFICILES D'ACCÈS - SERVICE DES INCENDIES ET PREMIERS RÉPONDANTS « SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE » (SCRSD)

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2010-MC-R202 adoptée le 11 mai 2010, le conseil adoptait le Schéma corrigé de couverture de risques en sécurité incendie (SCRSD);

Le 11 mai 2010

CONSIDÉRANT QUE les véhicules du Service des incendies et premiers répondants ne sont pas conçus pour des déplacements hors routes carrossables et conformes;

CONSIDÉRANT QUE le Schéma demande aux municipalités de la MRC des Collines-de-l'Outaouais d'identifier tous les chemins qui dû a leur configuration ou maintenance peuvent nuire au temps de réponse lors d'interventions;

CONSIDÉRANT QUE l'annexe A-1 du Schéma identifie les chemins dont la configuration actuelle ne permet pas l'envoi des véhicules du service et les chemins dont la configuration actuelle ne permet pas l'envoi de l'ensemble des ressources nécessaires à une intervention efficace, à savoir:

Chemins dont la configuration actuelle ne permet pas l'envoi des véhicules du service :

- | | | |
|---|----------------------|-------------------|
| ✓ | Rue Belleau | Rue du Chalet |
| ✓ | Rue du Chevreuil | Rue de la Colline |
| ✓ | Rue Léveillé | Rue Marianne |
| ✓ | Rue des Marins | Rue de Mijas |
| ✓ | Rue des Plaisanciers | Rue Pointe-Lawson |
| ✓ | Rue du Rivage | |

Chemins dont la configuration actuelle ne permet pas l'envoi de l'ensemble des ressources nécessaires à une intervention efficace :

- | | | |
|---|--------------------|-----------------------|
| ✓ | Rue de la Beauce | Rue Bouvrette |
| ✓ | Rue Descôteaux | Rue Dupéré (84 te 87) |
| ✓ | Chemin Goulet | Rue de Mégèves |
| ✓ | Chemin du Pavillon | Rue de la Vallée |

Cette évaluation est faite à partir de la réglementation municipale et en tenant compte de la grosseur des véhicules du service.

Certains chemins, malgré la non-conformité au règlement, sont néanmoins accessibles pour le service. L'analyse ne tient pas compte des chemins non déneigés l'hiver rendant inaccessibles plusieurs propriétés. Cette partie d'analyse ainsi que l'accessibilité des entrées privées résidentielles se feront lors des visites résidentielles effectuées tout au long du schéma.

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Michel Pélissier

Appuyé par le conseiller François Hallé

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Marc Sattlecker, directeur des incendies et premiers répondants, reconnaît que les chemins ci-haut mentionnés sont non conformes et peuvent nuire au temps de réponse lors d'une intervention;

Le 11 mai 2010

QUE cette liste fasse partie intégrante du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie comme « Annexe A-1 ».

Adoptée à l'unanimité

Point 14.1

2010-MC-R204 DON DE 200 \$ - FONDATION PAVILLON DU PARC – CAMPAGNE ANNUELLE 2010

CONSIDÉRANT QUE la campagne annuelle 2010 de la Fondation Pavillon du Parc permettra d'offrir des services essentiels à plusieurs personnes de la région sous le thème « *Nous pouvons faire beaucoup ensemble* »;

EN CONSÉQUENCE, il est

UNANIMEMENT RÉSOLU QUE la Municipalité de Cantley fasse un don de 200 \$ à la campagne annuelle 2010 de la Fondation Pavillon du Parc;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-110-00-971 « Subvention à des organismes à but non lucratif – Conseil municipal ».

Adoptée à l'unanimité

Point 14.2

2010-MC-R205 FÉLICITATIONS AUX CITOYENS DU COMITÉ DE MOBILISATION POUR LES ÉCOLES SUR LE TERRITOIRE DE CANTLEY

CONSIDÉRANT QUE la Commission scolaire des Draveurs (CSD) a émis officiellement à la population un communiqué de presse, le 27 avril 2010, annonçant des surplus importants de clientèle scolaire dans les écoles situées sur le territoire de la Municipalité de Cantley;

CONSIDÉRANT QUE lesdits surplus entraîneraient le déplacement d'une centaine d'élèves vers deux (2) écoles de Gatineau;

CONSIDÉRANT QU'un groupe de parents s'est mobilisé et a jeté les bases d'une coopérative qui leur permettrait de mettre en œuvre des moyens visant à éviter le déplacement des élèves et ce, dès septembre prochain;

CONSIDÉRANT QUE cette initiative déployée par les citoyens vise à la réussite scolaire des enfants dans leur propre Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le meilleur intérêt des enfants est au cœur de cette démarche qui se veut axée sur le dialogue, sur une prise en main de la communauté et dans un esprit « gagnant-gagnant » pour l'ensemble des partenaires du milieu;

CONSIDÉRANT QUE le conseil tient particulièrement à féliciter les contribuables pour leurs démarches et dévouement à leur cause;

Le 11 mai 2010

EN CONSÉQUENCE, il est

UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le conseil félicite le comité mobilisateur pour les efforts déployés afin de trouver des moyens permettant aux enfants de recevoir une éducation dans leur propre municipalité et ce, de façon positive et constructive avec les divers partenaires du milieu.

Adoptée à l'unanimité

Point 14.3

2010-MC-R206 COMMANDITE - TOURNOI DE GOLF DE LA FONDATION DE SANTÉ DES COLLINES « ARTHUR BROWN MÉMORIAL » – 9 JUIN 2010 AU CLUB DE GOLF MONT-CASCADES

CONSIDÉRANT QUE la Fondation de santé des Collines est un organisme à but non lucratif;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley est fière de participer à titre de commanditaire / publicité au coût de 150 \$ lors du tournoi de golf qui se tiendra le 9 juin 2010 au Club de golf Mont-Cascades;

EN CONSÉQUENCE, il est

UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le conseil, commandite une publicité au coût de 150 \$ pour le tournoi de golf de la Fondation de santé des Collines, le 9 juin 2010 au Club de golf Mont-Cascades;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-621-00-345 « Publicité et promotion – Promotion et développement économique ».

Adoptée à l'unanimité

Point 14.4

2010-MC-R207 APPUI AU COMITÉ DE MOBILISATION DE CANTLEY ET LE PROJET DE COOPÉRATIVE ÉDUCATIVE DE CANTLEY

EN CONSÉQUENCE, il est

UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le conseil appuie le comité de mobilisation de Cantley et le projet de Coopérative éducative de Cantley, pour le maintien des clientèles scolaires à Cantley et les efforts pour que nouveaux espaces soient prévus par la Commission scolaire des Draveurs (CSD) en partenariat avec le mouvement citoyen pour accueillir notre population grandissante d'enfants d'âge scolaire, tel que présenté dans le plan d'affaires.

Adoptée à l'unanimité

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le 11 mai 2010

Point 16

2010-MC-R208 CLÔTURE DE LA SÉANCE ET LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

IL EST

Proposé par le conseiller Michel Pélissier

Appuyé par le conseiller Alexandre Marion

ET IL EST RÉSOLU QUE la session ordinaire du conseil municipal du 11 mai 2010 soit et est levée à 20 h 35.

Adoptée à l'unanimité

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, directeur général, certifie qu'il y a des fonds disponibles au budget pour l'ensemble des dépenses autorisées dans le présent procès-verbal.

En foi de quoi, je donne le présent certificat ce 14^e jour du mois de mai 2010.

Signature : _____